

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 529 Rect.

présenté par  
M. de Courson, M. Vigier, M. Perruchot  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Sont exonérés de la contribution climat énergie les entreprises ou groupes d'entreprises qui s'engagent, dans un contrat avec l'État, à une réduction significative de leurs émissions de gaz à effet de serre sur délivrance annuelle d'un certificat.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La contribution climat énergie a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

En faisant payer les entreprises ou groupes d'entreprises sauf si elles s'engagent par contrat avec l'État, le but de réduction des émissions de gaz à effet de serre est atteint.

Le présent amendement a donc pour but d'encourager les entreprises à faire des efforts plutôt que leur imposer une taxe.